

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

C.C.A.S.



| | | |
|----|------|-----|
| N° | 2023 | 003 |
|----|------|-----|

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION

06 MARS 2023

**PUBLICATION FAITE
AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

| | |
|-------------|---|
| EN EXERCICE | 9 |
| PRESENTS | 8 |
| VOTANTS | 9 |

OBJET :

PRESENTATION DU
RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

L'an deux mil vingt trois

Le quatorze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul.

Etaient présents : M. Raoul SAADA, Mme Claire CAZADE-SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Sophie BLAIZE, Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. Eric DELAME, Mme Renée MARCHAIS

Absent représenté : Mme PERRIER Nicole par Mme Claire CAZADE-SAADA

Absente Excusée :

Absente :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

Dans la perspective de l'élaboration du budget primitif 2023 et conformément à l'article 107 de la loi du 07 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui a modifié les articles relatifs au débat d'orientation budgétaires.

Le Conseil d'Administration,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février relatif à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants et plus, applicable au CCAS,

Après en avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 évoquées en réunion du Conseil d'administration, sur la base du rapport ci-annexé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20230320-2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

